

# Charte des relations avec nos fournisseurs et nos sous-traitants

Ces règles s'appliquent à tous les collaborateurs du groupe DCNS qui, dans le cadre du processus « mise à disposition des fournitures demandées », sont en relation avec des Fournisseurs et des Sous-traitants.

## La présente charte s'inscrit dans la démarche éthique du groupe DCNS.

**De manière générale, il appartient à chaque collaborateur, lorsqu'il agit pour le compte du groupe DCNS :**

- de respecter les règles édictées par le Code d'éthique du groupe DCNS ;
- d'adopter un comportement respectueux des valeurs du Groupe ;
- de se conformer aux règles de droit applicables ;
- de s'assurer que son comportement et ses décisions sont exempts de conflits d'intérêts personnels ;
- de ne pas divulguer des informations confidentielles du groupe DCNS ;
- de contribuer par son comportement et ses décisions à la bonne réputation du Groupe.

**En particulier, chaque collaborateur se doit de respecter les règles suivantes :**

- les cadeaux reçus ou octroyés sont toujours de faible valeur. Les invitations se limitent à des déjeuners de travail, doivent être réciproques et rester raisonnables ;
- les avantages personnels et cadeaux de valeur significative sont refusés pour lui-même et ses proches. Les offres de voyages, séjours, spectacles etc. sont déclinées sauf si elles sont organisées dans le cadre de séminaires ou autres manifestations professionnelles à caractère collectif ;
- les cadeaux et invitations doivent être faits sans recherche de contrepartie et de façon totalement transparente, au su et au vu de l'environnement professionnel de celui qui offre et de celui qui reçoit.

En cas de doute sur un comportement à adopter ou une décision à prendre au regard des règles énoncées ci-dessus, il appartient au collaborateur concerné de consulter sa hiérarchie avant d'engager toute action ou décision.

# Le groupe DCNS s'engage à développer avec ses fournisseurs et sous-traitants des relations équitables et mutuellement bénéfiques.

À ce titre, le groupe DCNS :

- s'oblige à traiter ses fournisseurs et sous-traitants lors des appels d'offres ;
- partage avec ses fournisseurs et sous-traitants les éléments pertinents d'appréciation des appels d'offres ;
- s'oblige à préserver la confidentialité des informations reçues de fournisseurs et de Sous-traitants dans le cadre d'un accord de confidentialité signé ;
- prend en compte les plans de progrès de ses fournisseurs et sous-traitants ;
- échange avec ses Fournisseurs et Sous-traitants sur les « Bonnes Pratiques ». (pour mémoire : bilans de prestation) ;
- s'investit dans le développement d'une relation à long terme avec ses fournisseurs et sous-traitants et veille aux éventuelles situations de dépendance avec eux ;
- Prend en compte les efforts de ses fournisseurs et sous-traitants en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- Les intérêts personnels d'un collaborateur ne peuvent en aucun cas entrer en ligne de compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants. Les collaborateurs s'engagent à informer leur hiérarchie lorsqu'un lien personnel, familial ou financier existe entre un fournisseur ou un sous-traitant et eux-mêmes.

Il est de la responsabilité de la Direction des achats et de la politique industrielle du groupe DCNS de s'assurer de l'appropriation de ces règles par les équipes achats et par les opérationnels qui sont en relation avec les fournisseurs et les sous-traitants.



**Patrick de Leffe**

Directeur DAPI du Groupe DCNS

**DCNS**

40-42, rue du Docteur Finlay

F-75732 Paris Cedex 15

Tél. : +33 (0) 1 40 59 50 00

[www.dcnsgroup.com](http://www.dcnsgroup.com)



Conception et réalisation : ✪ Euro rscg, C&O – Direction de la Communication DCNS – Mars 2011  
Imprimé en France par Entreprise Adaptée APF 31 conçu, sur papier labellisé Imprim'Vert.